

OFFRE DE JETONS - DOSSIER DE DEMANDE DE LABEL

Toute demande d'autorisation de procéder à une offre de jetons doit être adressée :

Par courrier, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général du Gouvernement
Ministère d'Etat
Place de la Visitation
98000 Monaco**

ET

Par courriel, à l'adresse suivante :

sto@gouv.mc

Toute demande doit comporter les informations suivantes :

- Copie des statuts de l'émetteur
- Extrait d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie / Répertoire Spécial des Sociétés Civiles (ou le cas échéant, une copie du dossier de constitution accompagné des demandes d'autorisation administratives correspondantes)
- Une notice de renseignements sur la détention et la répartition du capital de l'émetteur avec la désignation de l'identité :
 - ❖ des actionnaires personnes physiques ou morales ; et
 - ❖ le cas échéant, des bénéficiaires effectifs domiciliés ou immatriculés à Monaco ou à l'étranger et disposant d'une participation égale ou supérieure à 15 % du capital social de l'émetteur
- Une notice de renseignements individuels sur les dirigeants de l'émetteur (mentionnant leur identité et leurs compétences professionnelles) accompagnée des documents justificatifs probants

- Un extrait de casier judiciaire (ou tout document équivalent) des dirigeants et des actionnaires de l'émetteur, daté de moins de trois (3) mois, et délivré par les autorités judiciaires ou administratives du pays où ils sont domiciliés

NB : Pour les personnes morales, ces documents concernent leurs représentants, personnes physiques.

- Le nom et les coordonnées du ou des experts comptables et du ou des commissaires aux comptes de l'émetteur
- Le nom et les coordonnées de l'établissement de crédit établi à Monaco désigné pour recevoir les fonds recueillis dans le cadre de l'offre de jetons, conformément à l'article 4 de la loi n° 1.491 du 23 juin 2020
- Une note de synthèse de présentation du projet mentionnant :
- ❖ les opportunités de marché
 - ❖ la concurrence existante
 - ❖ la politique en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
 - ❖ copie de tous documents techniques nécessaires, parmi lesquels une étude financière du projet
- Le document d'information des investisseurs couramment désigné sous le vocable de « [White Paper](#) », établi selon le modèle téléchargeable en ligne et annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 8.258 du 18 septembre 2020
- Une note détaillant les modalités selon lesquelles l'émetteur entend placer les fonds collectés sous séquestre

NB : Le dispositif doit présenter les garanties suffisantes permettant d'en assurer la fiabilité, l'opérabilité et l'efficacité et doit satisfaire au moins aux conditions suivantes:

- *il assure la sécurisation des fonds recueillis dans le cadre de l'offre ;*
- *il assure que les fonds recueillis dans le cadre de l'offre sont déposés sur un compte bancaire, dédié spécifiquement à l'offre ;*
- *il définit tout destinataire des fonds recueillis et permet d'identifier aisément le(s) compte(s) sur le(s)quel(s) les fonds recueillis sont sauvegardés ou peuvent être transférés ;*
- *il assure que les fonds recueillis dans le cadre de l'offre ne peuvent pas être transférés au destinataire défini au chiffre 3°) ou utilisés par celui-ci si le montant minimum permettant la réalisation de l'émission, tel que défini par l'émetteur de jetons dans le document d'information, n'est pas atteint ;*
- *il assure que les fonds recueillis dans le cadre de l'offre ne peuvent être transférés au destinataire défini au chiffre 3°) ou utilisés par celui-ci qu'en cas de réalisation des conditions prévues par l'émetteur de jetons ;*

- *il permet, le cas échéant, le remboursement des fonds recueillis dans le cadre de l'offre dans les conditions prévues par l'émetteur de jetons, et en cas de révocation de l'autorisation, d'abandon du projet ou lorsque le montant minimum n'est pas atteint ;*
- *le compte bancaire est situé sur le territoire de la Principauté.*

RAPPEL :

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation administrative, la réalisation des offres de jetons donne lieu à une information annuelle, par l'émetteur, des souscripteurs et du Ministre d'État portant sur les éléments suivants :

- le montant des fonds recueillis dans le cadre de l'offre ;
- l'utilisation des fonds recueillis dans le cadre de l'offre ;
- un bilan financier certifié par un commissaire aux comptes ;
- le fonctionnement du séquestre mis en place ;
- une note de synthèse sur l'évolution du projet.